

Focus Prévoyance

Octobre
2020

Obligatoire/surobligatoire Plus que des pommes **Liechtenstein** Sans blocage de réforme
Questions sur le 2^e pilier Ma tendinite du coude est-elle un accident? **News** Informations et actualités
L'écureuil a dressé l'oreille ...



Claudio Zemp
Rédacteur de «Focus Prévoyance»

Il n'est pas interdit d'en avoir un peu plus

Les minimalistes ont déjà connu des jours meilleurs. Au moins dans la prévoyance professionnelle, où le mini-plan était autrefois très répandu et apprécié. Mais pour pouvoir financer une rente suffisante, cela est trop peu. Seulement respecter la loi ne suffit plus.

Aujourd'hui, il n'est plus possible de se contenter de la partie obligatoire, d'autant plus que les taux d'intérêt devraient probablement rester bas encore pendant des années. Heureusement, plus de 80% des assurés du 2^e pilier ont des avoirs dans le régime surobligatoire. La prévoyance professionnelle peut ne pas être très populaire, en particulier pour les personnes ayant des salaires peu élevés à cause des déductions salariales. Mais même si on regarde cette face-là de la médaille, fait est que chaque déduction est payante plus tard à l'âge de la retraite, sous la forme d'un supplément.

Le système paritaire du 2^e pilier a un autre avantage: chaque cotisation de l'employé est doublée par l'employeur, comme par magie. Au fil du temps, c'est extrêmement réjouissant. Bien entendu, on peut toujours continuer à vivre au jour le jour et se plaindre gaiement. Mais l'avenir appartient aux cotisations et prestations surobligatoires. Au maximum.

Obligatoire/surobligatoire

Plus que des pommes

La réforme de la LPP arrivera au Parlement ces prochains mois. Les paramètres des prestations et le financement de la prévoyance professionnelle feront l'objet de débats. Il est toutefois fort possible que beaucoup de salariés ne soient guère touchés par la réforme. Pourquoi?

Imaginez que chacun et chacune soit obligé(e) de par la loi d'avoir un pommier dans son jardin. Dans le cadre d'une réforme du règlement sur les jardins, on assisterait alors à un débat acharné sur les variétés de pommes autorisées, sur le tronc haut ou bas des pommiers et autres détails similaires. Mais qu'est-ce que ça peut bien faire aux propriétaires de jardins? Vraiment peu de chose. Outre le pommier, ils ont toutes sortes d'autres plantes dans leur jardin, une pelouse plus ou moins bien entretenue. En d'autres termes, ils disposent d'une énorme liberté de conception allant au-delà des prescriptions légales.

Le régime surobligatoire domine

Concernant les prestations et leur financement, la LPP va nettement plus loin que dans l'exemple du pommier. Les prestations minimales prévues par la loi définissent les prestations obligatoires (voir encadré «Le minimum LPP»). Toutefois, deux tiers des quelque 1000 milliards de francs épargnés dans le 2^e pilier entrent dans le régime dit «surobligatoire» et ne sont soumis à la LPP que de façon limitée. Tout particulièrement dans le domaine des prestations, ces deux tiers donnent une marge de manœuvre considérable aux institutions de prévoyance.

Un exemple: on discute beaucoup de la baisse du taux de conversion LPP de 6.8% – actuellement, un nouveau chiffre de 6% est débattu, accompagné de mesures d'amortissement pour empêcher des rentes faibles. Selon la dernière enquête de Swisscanto, le taux de conversion moyen chez les caisses de pension suisses est toutefois déjà de 5.63% à l'heure actuelle. Cela est possible parce que le taux de conversion minimal LPP ne s'applique pas aux deux tiers du capital surobligatoire susmentionné (voir encadré «Principe de splitting et d'imputation» pour plus d'informations sur les mécanismes du taux de conversion). Selon les mesures de compensation choisies, de nombreux assurés ne remarqueront absolument pas la baisse du taux de conversion légal.

La raison de cet écart entre le taux de conversion LPP et les chiffres utilisés dans la pratique réside dans le fait que le taux de 6.8% repose sur des attentes de rendement beaucoup trop élevées (env. 5% par an) et qu'il ne tient pas compte de l'espérance de vie, qui ne cesse d'augmenter. C'est pourquoi une baisse du taux légal est nécessaire de toute urgence. Les experts considèrent actuellement qu'un taux de conversion de 4.5 à 5% est correct sur le plan actuariel.

Moins de prescriptions, plus de liberté de conception

Si le régime surobligatoire a un effet défavorable sur le taux de conversion pour l'assuré, il est tout à fait avantageux dans d'autres domaines. Ainsi, les prestations suivantes ne sont possibles que grâce à lui:

- Assurance des salaires supérieurs à 85 320 francs
- Capitaux d'épargne plus élevés
- Meilleure assurance des activités à temps partiel
- Avantage pour le partenaire non marié ainsi que pour un cercle plus large de membres de la famille
- Perception de plus d'un quart du capital de vieillesse au lieu d'une rente
- Prestations de risque plus généreuses (prestations d'invalidité en pourcentage du salaire définies, prestations supplémentaires en cas de décès)

Ce n'est que le régime surobligatoire qui permet aux caisses de pension de répondre aux besoins spécifiques d'une branche ainsi qu'à ceux des assurés individuels. Métaphoriquement parlant, on peut difficilement vivre du pommier mentionné dans l'introduction. Par ailleurs, un jardin conçu en fonction des besoins de ses propriétaires peut contribuer beaucoup plus aux besoins vitaux.



Kaspar Hohler
Rédacteur en chef «Focus Prévoyance»

Le minimum LPP (régime obligatoire)

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et les ordonnances correspondantes (OPP) définissent les principales prestations minimales fournies par les caisses de pension ainsi que leur financement. Par ailleurs, quelques options facultatives sont également évoquées (clauses «peut»).

Définition du salaire

Le salaire annuel entre 21 330 (seuil d'accès LPP) et 85 320 francs est assuré selon le régime obligatoire. Jusqu'à un salaire annuel de 24 885 francs (ladite déduction de coordination), 3555 francs sont assurés. La fourchette de salaire allant de 24 885 à 85 320 francs représente le salaire coordonné, qui s'élève au maximum à 60 435 francs. Les éléments de salaire inférieurs au seuil d'accès et ceux supérieurs à 85 320 francs ne doivent pas être assurés selon la LPP.

Prestations assurées

Dans la prévoyance professionnelle, les risques vieillesse, invalidité et décès sont assurés. Pour ces trois risques, des prestations minimales sont définies dans la LPP:

Vieillesse

Pour ce qui est de la vieillesse, le taux de conversion est déterminant. Le taux légal de 6.8% ne s'applique que sur la partie obligatoire de l'avoir de vieillesse. Par ailleurs, il est stipulé dans la LPP que les assurés peuvent percevoir un quart de leur capital de vieillesse sous forme de versement unique à la retraite.

Invalidité

Les prestations d'invalidité sont déterminées conformément à la LPP, sur la base de l'avoir de vieillesse existant et estimé sans intérêt jusqu'à la retraite ainsi que du taux de conversion. Cela entraîne des prestations très basses, surtout pour les salariés qui ont connu des interruptions dans leur carrière.

Décès

Pour ce qui est des prestations pour survivants, le cercle des bénéficiaires est défini de manière très étroite dans la LPP: seuls les conjoints et partenaires enregistrés et leurs propres enfants jusqu'à l'âge de 18 ans (ou jusqu'à 25 ans au maximum s'ils sont en formation) ont droit à ces prestations. Si un assuré ne laisse pas de telles personnes à son décès, le capital revient à la caisse.

Financement

L'avoir de vieillesse obligatoire est constitué par le biais de bonifications de vieillesse et par la rémunération au taux minimal. Le montant des bonifications de vieillesse dépend de l'âge de la personne assurée, les taux suivants s'appliquent:

Âge	Taux en pourcentage du salaire coordonné
25–34	7
35–44	10
45–54	15
55–64/65	18

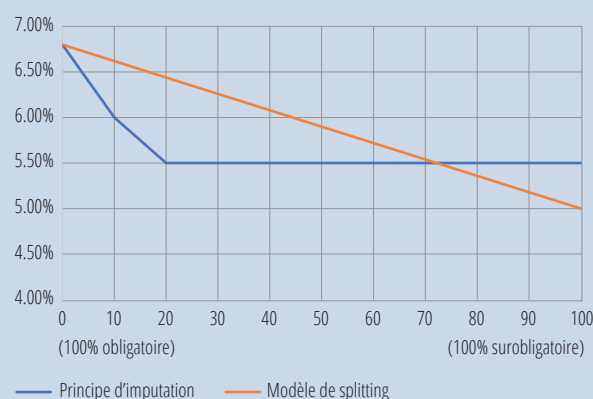
L'avoir de vieillesse épargné est rémunéré chaque année au taux minimal LPP fixé par le Conseil fédéral. Il est actuellement de 1%.

Principe de splitting/d'imputation (enveloppement)

Le taux de conversion détermine le montant de la rente de vieillesse annuelle pour un capital de vieillesse donné. Les assurés qui ne disposent que d'un avoir de vieillesse obligatoire reçoivent, par tranche de 100 000 francs d'avoir de vieillesse, une rente annuelle de 6800 francs (taux de conversion LPP de 6.8%). Plus le capital surobligatoire d'un assuré est important, plus le taux de conversion peut être faible. Ce n'est pas seulement la part de capital surobligatoire qui est déterminante pour l'assuré. Le modèle de calcul et – bien sûr – le niveau effectif du taux de conversion sont également importants.

Concernant le modèle, il faut faire la distinction entre le principe d'imputation et le principe de splitting. Pour les caisses de pension d'entreprises et les institutions collectives qui ne sont pas affiliées à une assurance, le principe de l'imputation s'applique en règle générale: le capital de vieillesse est converti en rente à l'aide d'un taux de conversion uniforme. Dans le graphique, ce taux est de 5.5%. Pour les assurés qui disposent de peu de capital surobligatoire (jusqu'à 20%), un taux plus élevé s'applique implicitement parce que le minimum LPP doit toujours être respecté.

Dans le modèle de splitting qui est utilisé par les assureurs, le capital de vieillesse obligatoire est converti à un taux de 6.8% tandis qu'un taux nettement plus bas, correct sur le plan actuariel est appliqué pour le capital surobligatoire, par exemple 5%. Il en résulte un taux de conversion distinct pour chaque assuré, en fonction de la composition de son avoir de vieillesse (ligne orange dans le graphique).



Axe des X: degré d'enveloppement
Axe des Y: taux de conversion

Légende: pour 70% de surobligatoire, le taux de conversion est de $0.7 \times 5\% + 0.3 \times 6.8\% = 3.5\% + 2.04\% = 5.54\%$ dans le système de splitting. Avec le principe d'imputation, le taux est toujours de 5.5%, les deux courbes se rejoignent donc à ce point.

Le graphique est utilisé avec l'accord de Felix Schmidt (Bâloise Assurance).

Prévoyance professionnelle au Liechtenstein

Sans taux d'intérêt minimal, sans EPL et sans blocage de réforme

La prévoyance vieillesse du Liechtenstein fonctionne de manière similaire au système suisse. La prévoyance professionnelle au Liechtenstein semble toutefois pouvoir s'adapter.



Bettina Hilti-Niedhart

M.A. HSG, actuaire,
domaine assurances et
institutions de prévoyance, FMA –
Finanzmarktaufsicht Liechtenstein

Contrairement au modèle suisse, la «Gesetz über die betriebliche Personalvorsorge (BPVG)» (loi sur la prévoyance professionnelle) du Liechtenstein ne fixe que les dispositions minimales en tant que loi cadre. Elle ne comprend que 28 articles et n'est complétée que par la «Verordnung zum Gesetz über die betriebliche Personalvorsorge» (BPVV) (ordonnance sur la loi sur la prévoyance du personnel en entreprise). Même si les principes de la prévoyance vieillesse professionnelle sont en grande partie les mêmes, il existe encore quelques différences. L'évolution du droit ces dernières années a par ailleurs apporté quelques nouveautés au Liechtenstein, qui sont encore en discussion en Suisse.

Révision globale de 2016

La nécessité de disposer d'une correction du système inscrite dans la durée en matière de prévoyance a conduit, en 2016, à la révision globale de la BPVG et à une révision de la LAVS liechtensteinoise. Cela a permis de mettre en œuvre des modifications importantes pour préserver le niveau de prestation de la prévoyance professionnelle:

- Baisse du seuil d'accès pour l'obligation d'assurance de 20 880 à 13 920 francs; le but était d'étendre l'obligation d'assurance à un cercle plus large de destinataires. Le nombre d'assurés dans le régime obligatoire a par conséquent augmenté d'environ 5%.
- Abandon de la franchise (déduction de coordination): le salaire déterminant doit être assuré jusqu'au montant minimal légal de 83 520 francs. L'adaptation n'a été possible qu'en vertu de la généreuse disposition transitoire selon laquelle une franchise peut continuer à être déduite si elle était déjà prévue dans le règlement et les plans de prévoyance avant la révision, et si les cotisations et prestations minimales légales sont respectées.
- Prolongement de la durée de cotisation ou début anticipé du processus d'épargne déjà à partir du 1^{er} janvier après l'âge de 19 ans.
- Relèvement de l'âge de la retraite de 64 à 65 ans à partir de l'année de naissance 1958 pour les deux sexes – une première expertise actuarielle du gouvernement propose déjà une autre augmentation de l'âge de la retraite à 66 ans.¹

Différences fondamentales dans le système

Régime obligatoire

Au Liechtenstein, il existe seulement une assurance obligatoire. D'autres prestations plus étendues que celles prévues par la loi

peuvent certes être assurées, mais le capital de vieillesse accumulé n'est pas divisé en capital issu de prestations obligatoires et de prestations surobligatoires comme en Suisse. Au lieu de cela, il n'y a qu'un capital de vieillesse converti en une rente à un taux de conversion de rente prévu par la réglementation.

Taux de conversion et taux d'intérêt minimal

Le Liechtenstein s'est délibérément abstenu de fixer un taux d'intérêt minimal généralement contraignant et un taux de conversion. Les institutions de prévoyance liechtensteinoises peuvent déterminer elles-mêmes les bases techniques déterminantes pour l'assurance concernée selon le plan d'assurance et en tenant compte des circonstances données. Toutefois, pour garantir une certaine transparence et continuité aux assurés, la baisse du taux de conversion a été limitée par la loi. Une baisse des prestations attendues doit être communiquée aux assurés au moins un an à l'avance et ne peut plus être supérieure à 2% de la rente par an. La limitation à 2% conduit à une flexibilité quelque peu limitée, ce qu'illustre également l'évolution des taux de conversion pondérés par le capital de prévoyance ces six dernières années. Malgré la renonciation délibérée à la détermination politique d'un taux de conversion, la flexibilité du système n'a donc de loin pas été épuisée par les institutions de prévoyance du Liechtenstein. Ainsi, entre 2014 et 2019, les taux de conversion des institutions collectives et communes ont subi une baisse moyenne de seulement 0.8%. Ceux des institutions de prévoyance propres aux entreprises ont baissé de 1.4%. Durant la même période, les taux de conversion ont plus fortement baissé en Suisse en raison de la flexibilité du régime surobligatoire, soit globalement de quelque 2.1%.

Encouragement à la propriété du logement

L'autorisation de pouvoir bénéficier d'un versement anticipé de la prévoyance professionnelle pour l'acquisition d'un logement, comme c'est le cas en Suisse, a été expressément rejetée. En effet, d'une part, l'utilisation de l'avoir de vieillesse pour l'encouragement à la propriété du logement signifierait un élargissement considérable de l'objectif de la BPVG et, d'autre part, la prévoyance vieillesse serait encore réduite, ce qui entraînerait une rente plus faible pour les assurés à l'âge de la retraite. La mise en gage des prestations de la prévoyance professionnelle, y compris les polices de libre passage et les comptes bloqués à des fins de prévoyance, n'est pas plus autorisée au Liechtenstein.

¹ Expertise actuarielle de Libera AG du 19 novembre 2019 (BuA n°138/2019).



Kirstin Meier-Künzle

Avocate lic. iur.,
responsable suppléante du
département juridique, FMA –
Finanzmarktaufsicht Liechtenstein

Questions sur le 2^e pilier

Ma tendinite du coude est-elle un accident?

L'Association Renseignements LPP a recommencé à fournir des renseignements sur place. Mais les demandes continueront aussi d'être traitées via Facebook.

Monsieur Djokovic ressent des douleurs dans le coude, que l'on désigne communément par le terme de «tennis elbow» ou «golf elbow». Il souhaite savoir si cela entre dans la catégorie des accidents ou dans celle de la maladie (parce qu'en cas d'accident, les prestations d'assurance sont plus élevées).

Réponse: tout d'abord, nous souhaitons rappeler que nous ne pouvons pas répondre de façon définitive aux questions juridiques relevant de domaines du droit autres que celui de la prévoyance professionnelle étant donné que nous ne suivons l'évolution des lois que dans notre domaine.

En cas d'atteinte à la santé, une prestation est due soit au titre de la LAA, soit au titre de la LAMal. Si un assureur accident

indique qu'il ne veut pas fournir de prestation, il doit le faire sous forme de décision, et il est possible de faire recours contre cette décision. L'assureur doit alors revoir sa copie et rendre une décision susceptible de recours et qui peut être contestée devant un tribunal des assurances sociales.

Nous laissons à un spécialiste LAA le soin d'estimer si la tendinite du coude relève d'un accident ou d'une maladie. A noter qu'un tel cas a déjà été jugé par le Tribunal fédéral il y a trois ans. A l'époque, l'affaire concernait un assuré qui pensait avoir contracté une tendinite du coude en jouant au squash, après avoir heurté un mur. Le tribunal suprême n'a pas vu ainsi le lien entre le mur de la salle de squash et la tendinite du coude et a privilégié la thèse de la maladie.



Liliane Grossmann

Experte en caisse de pension dipl.,
Membre du comité Association Renseignements LPP

Obligation de participer

A quoi bon une guerre de formulaire?

Monsieur Berset perçoit depuis plusieurs années une rente AI complète – aussi de la part de la caisse de pension de son ancien employeur. Mais il vient de changer de caisse de pension, et la nouvelle institution a envoyé à Monsieur Berset un formulaire afin de vérifier la rente. Monsieur Berset veut savoir s'il doit participer à cette guerre de formulaire.

Réponse: c'est en effet le cas. La nouvelle caisse de pension doit avoir la possibilité de pouvoir vérifier l'obligation de verser des prestations en cas de changement éventuel du degré AI. Elle peut même parvenir à un autre résultat que celui établi par l'assurance invalidité. La personne assurée a en l'occurrence une «obligation de participer». Il est donc conseillé de remplir le formulaire.

Les membres des commissions de prévoyance sont souvent confrontés à des questions relevant de la prévoyance professionnelle. À cette occasion, nous donnons à l'Association Renseignements LPP la possibilité de répondre à des questions tirées de la pratique.

Veillez envoyer vos questions à
redaktion@vps.epas.ch

Actualités



Moniteur sur la sécurité

Les inquiétudes sur la prévoyance vieillesse augmentent encore

Les données du troisième Moniteur de l'ASA sur la sécurité montrent que les trois quarts de la population suisse anticipent une baisse des rentes. Les inquiétudes concernant la situation de la prévoyance vieillesse ont donc encore augmenté par rapport à l'année dernière.

Taux de couverture

Les caisses de pensions rattrapent leurs pertes

Au mois de mars, les réserves des caisses de pensions étaient en moyenne entièrement épuisées alors qu'elles avaient pu augmenter le niveau de leur taux de couverture à 108.1% en 2019. Ces derniers mois, la situation s'est toutefois nettement détendue selon le Risk Check-up 2020 de Complementa. À la fin du mois d'août, les caisses de pension peuvent afficher un rendement positif de 0.3%. A l'heure actuelle, le degré de couverture s'inscrit en léger recul à 106.8% par rapport au début de l'année. Pour qu'il reste stable, les caisses de pensions devraient générer un rendement de 2.2% d'ici la fin de l'année. Le capital de prévoyance des employés a été rémunéré à un taux moyen de 2.4% en 2019, ce qui n'a jamais été aussi élevé depuis la crise financière de 2008.

Egalité

L'Union syndicale réclame une meilleure retraite pour les femmes

En Suisse, les femmes touchent en moyenne des rentes moins élevées d'un tiers que les hommes. Fin août, les hommes retraités ont ainsi déjà touché le montant de rente que les femmes obtiendront en toute une année. L'Union syndicale suisse (USS) veut attirer l'attention sur cette inégalité en lançant l'«Equal Pension Day». Selon elle, l'écart entre femmes et hommes en matière de retraites est le reflet des inégalités professionnelles et salariales. Les femmes interrompent plus souvent leur activité et travaillent davantage à temps partiel, la plupart du temps pour des raisons familiales. Cette situation aboutit à des «rentes scandaleusement basses» pour un grand nombre d'entre elles. En 2019, 140 000 femmes bénéficiaient de prestations complémentaires – contre moitié moins pour les hommes. Les femmes divorcées et les veuves sont particulièrement concernées.

Engagements de prévoyance

Etude sur la comptabilité des caisses de pensions suisses

KPMG a publié son étude annuelle sur la comptabilité des engagements de prévoyance en Suisse. Elle contient une analyse des hypothèses actuarielles au 31 décembre 2019 qui ont été utilisées par les entreprises suisses établissant leurs comptes selon les normes IFRS et US GAAP. L'année 2019 a été marquée par une forte volatilité avec une diminution des rendements d'obligations d'entreprises suisses ainsi que des taux d'escompte négatifs durant l'été. Ceci a engendré d'importantes variations dans les principales hypothèses financières utilisées par les entreprises.

Immobilier

Coup de frein à la demande de surfaces commerciales et de bureaux

La crise du coronavirus touche durement le marché de l'immobilier d'entreprise en Suisse, selon «Le Matin Dimanche». Avec le recul de l'emploi et la progression du télétravail, la demande de surfaces commerciales et de bureaux a été stoppée de façon abrupte et probablement durable. Dans le contexte de la crise économique actuelle, de nombreuses entreprises ont cherché à réduire le nombre de postes de travail. Selon les experts, la demande de locaux commerciaux et de bureaux diminuera de 600 000 m² d'ici fin 2020 par rapport à l'année dernière. A moyen terme, il faut s'attendre à une baisse des loyers pour ces surfaces.

Performance

Moyenne de 1% en août

Les caisses de pensions de l'échantillon de l'UBS ont enregistré une performance moyenne de 1.12% en août. Le rendement depuis le début de l'année s'inscrit à -0.31%.

 ubs.com

Actualités

AVS

Plus d'enfants ou plus de réformes?

Le nombre de retraités augmente plus vite que la population active, ce qui menace les finances de l'AVS. Des discussions sur une réforme sont en cours depuis un certain temps, mais aucun compromis n'a encore été trouvé. Une étude de l'UBS s'interroge sur le taux de natalité qui serait nécessaire pour soutenir l'AVS à long terme si des réformes ne sont pas mises en œuvre. Selon les auteurs de l'étude, compter uniquement sur un changement démographique pour sauver le système est mal avisé car un léger rebond de la fécondité ou une hausse de l'immigration ne seraient guère suffisants. Sans réformes, il faudrait environ cinq enfants par femme pour ramener le fonds de l'AVS à l'équilibre d'ici 2070. Le financement actuel de l'AVS n'est pas en phase avec la société d'aujourd'hui, selon l'étude. Des réformes progressives sont nécessaires, car le temps d'une fécondité élevée est révolu depuis longtemps. L'âge de la retraite, les cotisations et les rentes versées pourraient être ajustés de manière dynamique, sur la base de règles suivant l'évolution démographique.

 ubs.com



Réforme AVS

Commission favorable à la retraite à 65 ans pour les femmes

Avec la prochaine réforme de l'AVS, l'âge de la retraite doit être relevé à 65 ans pour les femmes: la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil des Etats approuve ce projet du Conseil fédéral. L'expression «âge de la retraite» sera désormais remplacée par «âge de référence». Celui-ci sera progressivement augmenté pendant quatre ans pour les femmes. Il s'agit d'une première décision de la Commission qui poursuivra les débats après la session d'automne. Les autres éléments de la réforme AVS comprennent notamment une hausse de la TVA ainsi que des mesures de compensation pour une génération transitoire et les femmes touchant des revenus bas à moyens. (ats)

Institution supplétive

Le Parlement approuve les mesures de sécurité

La Fondation institution supplétive LPP bénéficiera d'une meilleure couverture. Après le Conseil des Etats, le National a également approuvé une modification de la LPP. Une fois les divergences éliminées, les deux Chambres pourront se prononcer sur la clause d'urgence. L'adaptation permettra à l'institution supplétive d'ouvrir si nécessaire un compte sans intérêt jusqu'à 10 millions de francs. Elle doit avoir la possibilité, pour autant que son taux de couverture soit inférieur au seuil de 105%, de placer sans intérêt auprès de la Trésorerie fédérale les fonds provenant du domaine du libre passage. La modification urgente de la loi doit dans un premier temps être limitée à une durée de trois ans. Le Conseil fédéral veut mettre cette période à profit pour élaborer une solution à long terme. (ats)



L'écureuil a dressé l'oreille ...

... quand il a lu le projet secret de fusion des banques UBS et CS, qui doit se dérouler sous le mot de code «signal». Mais il a ensuite classé la rumeur parmi les signaux pouvant être ignorés si possible. Parce que l'écureuil ne détient pas d'actions des grandes banques. Question de principe.

L'écureuil s'est ...

... lentement habitué à l'obligation de porter le masque. Dès qu'il quitte son nid, il met le masque et cela ne le dérange même plus quand il fait sa provision de noisettes. Récemment, l'écureuil s'est même endormi avec son masque tellement il était fatigué de sa longue journée.

En tant que vertébré, l'écureuil est un peu inquiet ...

... depuis qu'il a lu que le nombre de vertébrés sur la planète a été plus que divisé par deux depuis 1970. Est-ce que ça ne serait pas à cause de ces humains qui se répandent si largement sur la Terre?

L'écureuil a vécu ...

... selon la devise «vivre et laisser vivre», relativement insouciant et en prenant peu de place en comparaison. Il a pensé que le moment était venu quand il a entendu que la science débattait sur la vie sur la planète Vénus. Il a imaginé à quoi ressembleraient les écureuils sur Vénus. Et soudain, il a été pris d'une envie irrésistible de rendre visite à sa voisine. Pour débattre de la diversité des espèces de vertébrés.

Actualités

Caricature du mois



31 août: Equal pension day
 BUT | Rente | «Pour cela, je meurs (statistiquement) plus tôt!».

Conjoncture

L'économie suisse connaît une évolution meilleure que prévu

Selon le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), le PIB pourrait subir en 2020 une baisse inférieure à celle prévue par le Groupe d'experts en juin dernier. Le recul pourrait être d'environ 5% et le taux de chômage devrait être inférieur à 3.5% en moyenne annuelle. Il faut toutefois que le Covid-19 ne recommence pas à se propager massivement et que, sur notre territoire tout comme sur celui de nos principaux partenaires commerciaux, il ne soit pas pris de mesures très restrictives visant à lutter contre le virus.

Cotisations

Le Conseil national contre la prise en charge par l'assurance-chômage

Le National rejette la proposition voulant que l'assurance-chômage prenne en charge tout ou partie des cotisations LPP pour les chômeurs de plus de 55 ans jusqu'à la retraite. Il a dit non à une motion de Jean-Paul Gschwind (PDC) à laquelle le Conseil fédéral s'était également opposé. Le texte est donc enterré. Selon les arguments du Conseil fédéral, l'impact négatif de l'échelonnement des avoirs LPP sur les possibilités d'emploi des seniors n'a pas été prouvé. Il craint également des abus, car des employeurs pourraient être incités à licencier des employés âgés de manière provisoire afin que le versement des cotisations LPP soit à la charge de l'assurance-chômage. Enfin, le Conseil fédéral estime que les prélèvements de cotisation devraient être augmentés de 0.2 point si l'AC prenait la totalité des cotisations LPP en charge. (ats)

Droit du travail

Les chauffeurs Uber sont liés par un contrat de travail

Le Tribunal cantonal vaudois a décidé que la relation qui liait un ancien chauffeur avec l'entreprise Uber devait être qualifiée de contrat de travail. Il a ainsi confirmé un jugement du Tribunal des prud'hommes de Lausanne rendu en avril 2019. Le syndicat Unia demande à Uber «de délivrer sans délai des contrats de travail à tous ses chauffeurs et chauffeuses, et de leur verser rétroactivement les salaires, le remboursement des frais et les cotisations aux assurances sociales qui leur reviennent». Les cantons doivent veiller à ce que la société Uber respecte les lois. (ats)



Aperçu des thèmes

Le numéro de novembre aura pour thème: «Placements – bilan intermédiaire d'une année pleine de turbulences».



vps.epas – Mise au point

Manifestation d'aide à la responsabilité propre dans le 2^e pilier

Vendredi 20 novembre 2020, Yverdon-les-Bains

«vps.epas – Mise au point» est une série de manifestations organisée par vps.epas. Les événements qui se dérouleront en novembre abordent des problèmes et des questions d'actualité concernant les acteurs de terrain et fournissent des suggestions de mise en œuvre. Avec cette série de manifestations, vps.epas se donne pour but de soutenir la responsabilité propre au sein du 2^e pilier.

Mot de bienvenue

Peter Schneider

La surmortalité des derniers mois et les hypothèses à long terme d'une caisse de pension

Jean Netzer

Actualités

Actualités au niveau de la surveillance

Rosario di Carlo

Questions aux intervenants

Anne Yammine

Actualités au niveau des projets de réformes

Yves-Marie Hostettler

Questions d'investissement

Nouveautés de l'ordonnance révisée sur les fondations de placement

Aline Kratz Ulmer

Questions aux intervenants

Anne Yammine

Questions relatives à la gouvernance

Constitution et libération de provisions pour les réductions de taux de conversion et les pertes de retraite

Michèle Mottu Stella

Le monde des investissements après les élections américaines et les paquets d'aide Covid-19

Michel Girardin

Questions aux intervenants

Anne Yammine

Vous trouverez de plus amples informations sur vps.epas.ch. Sous réserve de modifications du programme.

Lieu
Grand Hôtel des Bains
Avenue des Bains 22
1401 Yverdon-les-Bains

Coûts, credit points et inscription sur vps.epas.ch

Renseignements
Simone Ochsenbein
+41 (0)41 317 07 23
so@vps.epas.ch
vps.epas.ch

Heure
08h30 – 12h45,
suivi par le repas de midi

Partenaires/Credit Points

